



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

libre circulation des personnes

Question écrite n° 50210

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés que rencontrent les producteurs de plants de vigne français. En effet, si notre pays occupe aujourd'hui encore le premier rang de la production mondiale de plants de vigne, cette position est sérieusement menacée par ses plus proches concurrents - allemands, espagnols et italiens - qui bénéficient de dispositifs, spécifiques et à moindre coût, de recrutement de saisonniers étrangers. Or, de leur côté, les agriculteurs français spécialisés dans des filières fortement consommatrices de mains-d'oeuvre - comme les producteurs de plants de vignes - se heurtent à une pénurie de travailleurs agricoles locaux qu'ils ne peuvent compenser par le recrutement de saisonniers étrangers, compte tenu de la lourdeur et du coût exorbitant des procédures actuelles d'introduction de travailleurs saisonniers étrangers. Aussi, face à la pénurie de saisonniers agricoles français, d'une part et à l'insuffisance des dispositifs actuels de recrutement de salariés étrangers, d'autre part, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les nouvelles mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre afin de faciliter l'embauche de saisonniers en provenance des nouveaux pays membres de l'Union européenne et de franchir ainsi le cap de la période de transition fixée par la France, préalable à l'instauration de la libre circulation des ressortissants de ces pays.

Texte de la réponse

Les producteurs de plants de vigne peuvent se trouver confrontés à des difficultés pour recruter sur place les salariés nécessaires à l'accomplissement des travaux saisonniers. C'est pourquoi des instructions ont été données en juin 2003 aux services déconcentrés de l'État afin que soient établis au niveau départemental des plans d'actions concertés pour le recrutement de la main-d'oeuvre saisonnière agricole notamment par la mise en place des guichets uniques gérés en partenariat avec les organismes paritaires et l'ANPE pour faciliter le rapprochement des employeurs et des demandeurs d'emploi. L'action de ces guichets uniques devra désormais être coordonnée avec celle des maisons de l'emploi créées par la loi de programmation pour la cohésion sociale afin d'optimiser le service rendu aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en aidant celles-ci dans leurs projets et en favorisant le retour à l'emploi des demandeurs, notamment par un accès simplifié au service public de l'emploi. La situation du marché de l'emploi avec un taux de chômage supérieur à 9 % invite en effet à une mobilisation de tous les acteurs concernés pour faciliter le recrutement de la main-d'oeuvre locale. En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs salariés des nouveaux pays membres de l'Union européenne, les traités d'adhésion ont prévu une période transitoire de sept ans pendant laquelle les pays membres peuvent maintenir les dispositions nationales en matière d'immigration. Le gouvernement français, compte tenu de la situation de l'emploi précédemment rappelée, a décidé de maintenir pendant cinq ans le principe de l'introduction des travailleurs salariés étrangers par le canal de l'office des migrations internationales dans le cadre d'une autorisation de travail, avec révision possible de cette position dans deux ans, soit le 1er mai 2006, notamment pour la main-d'oeuvre saisonnière. S'agissant de la charge que représente la main-d'oeuvre dans les coûts de production, il convient de préciser que l'harmonisation du coût du travail pour pallier la distorsion de concurrence avec les producteurs des autres pays suppose notamment une harmonisation des régimes de protection sociale et de leurs modes de financement. Une telle solution requiert une décision unanime de l'ensemble des pays membres de l'Union européenne. C'est pourquoi d'autres mesures ont d'ores et déjà été

mises en oeuvre par le Gouvernement. Ainsi, le coût du travail, en particulier pour les bas salaires, a fait l'objet de la priorité du Gouvernement, qui s'est traduite par la loi du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi. Celle-ci a instauré, depuis le 1er juillet 2003, une réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale qui porte sur vingt-six points de pourcentage. Ainsi au niveau du SMIC l'exonération est totale et elle est ensuite dégressive jusqu'à 1,6 SMIC. Elle est donc très favorable pour les faibles revenus. Elle est de plus déconnectée de la durée du travail et donc compatible avec l'accomplissement d'heures supplémentaires, ce qui est très favorable au secteur des fruits et légumes. Enfin, sur proposition du ministre de l'agriculture, le Premier ministre a nommé un parlementaire en mission, M. Jacques Le Guen, député du Finistère, qui sera chargé d'identifier les enjeux réels et les freins au développement de la compétitivité de nos entreprises françaises, d'examiner les facteurs de distorsions de concurrence européens, notamment sur le coût de la main-d'oeuvre, et de formuler des propositions destinées à y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50210

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8560

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1310